



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **30 mai 2016**

Délibération n° 2016-1217

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Personnes en situation de handicap - Structures adaptées situées en Belgique - Convention type d'habilitation à l'aide sociale**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées**

Rapporteur : Madame la Conseillère Runel

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : lundi 9 mai 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 1er juin 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mmes Balas, Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vincendet.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barret (pouvoir à Mme Sarselli), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mmes Laval (pouvoir à Mme Corsale), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Vial (pouvoir à M. Suchet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 30 mai 2016**Délibération n° 2016-1217**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Personnes en situation de handicap - Structures adaptées situées en Belgique - Convention type d'habilitation à l'aide sociale**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1 - Contexte

La convention européenne d'assistance sociale et médicale du 11 décembre 1983 prévoit que chaque pays signataire s'engage à accorder à ses ressortissants démunis de ressources suffisantes, les moyens d'existence et de soins que nécessite leur état, qu'ils résident dans leur pays d'origine ou dans un autre pays signataire.

Cette convention, signée notamment par la France et la Belgique, a été appliquée au financement des établissements médico-sociaux financés par l'assurance maladie à l'allocation pour adultes handicapés (AAH) et à la prestation de compensation du handicap (PCH).

Il en résulte que la Métropole de Lyon, dans le cadre de ses compétences, a vocation à prendre en charge les frais d'hébergement des personnes en situation de handicap accueillies dans des établissements en Belgique, en application de la convention européenne d'assistance sociale et médicale.

2 - Procédure de prise en charge

La convention européenne d'assistance sociale et médicale est notamment appliquée pour certaines personnes en situation de handicap psychique, qui ne peuvent trouver de places conformes à leurs besoins sur le territoire français, et pour lesquels les établissements situés en Belgique, offrent une solution de prise en charge, dès lors que les conditions suivantes sont remplies :

- la personne a fait l'objet d'une orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) vers un établissement en Belgique,

- l'établissement doit avoir l'autorisation de prise en charge des personnes handicapées délivrée par l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH), équivalent de l'Agence régionale de santé (ARS),

- l'établissement envoie à la Métropole de Lyon l'autorisation AWIPH, l'arrêté de prix de journée et indique la date d'entrée dans l'établissement de la personne.

À réception de ces documents, une convention d'aide sociale spécifique est signée conjointement par monsieur le Président de la Métropole et le Directeur de l'établissement.

Dès lors, la demande d'aide sociale est instruite en Maison du Rhône (MDR).

Les règles de facturation et de contribution sont conformes au règlement départemental d'aide sociale (RDAS).

3 - Convention type d'habilitation individuelle à l'aide sociale

Il est proposé au Conseil d'adopter une convention type d'habilitation individuelle à l'aide sociale, permettant l'hébergement des personnes en situation de handicap, relevant du territoire métropolitain, au sein de structures adaptées situées en Belgique, ayant reçu l'autorisation de l'AWIPH.

Cette convention, définissant les conditions d'admission à l'aide sociale, les modalités administratives et financières de prise en charge et de règlement des frais de séjour, est nécessaire pour permettre le paiement de l'aide sociale à l'hébergement du résident ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention type d'habilitation individuelle à l'aide sociale à passer entre la Métropole de Lyon et les établissements belges ayant reçu l'autorisation de l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH) pour héberger des personnes en situation de handicap et relevant du territoire métropolitain.

2° - Autorise monsieur le Président à signer les conventions à intervenir sur la base de ladite convention type.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 65242 - fonction 422 - opération n° 0P038O3074A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2016.